

Réinscription en doctorat

Le renouvellement de l'inscription en doctorat est obligatoire au début de chaque année universitaire jusqu'à la soutenance (y compris pour les doctorants contractuels ou doctorants en cotutelle). L'inscription est prononcée par le chef de l'établissement d'inscription sur proposition de la direction de l'école doctorale, après avis de la direction de thèse.

La demande de réinscription doit être accompagnée d'un rapport d'avancement, du rapport de comité de suivi de thèse (obligatoire dès la première demande de réinscription, décision du conseil de l'ED SIE du 25 mars 2022), d'une demande dérogatoire d'inscription pour les inscriptions au-delà de la troisième année et une attestation d'assurance (pour les doctorants de l'ENPC)

À la fin de la seconde année, à partir de la troisième inscription, l'échéance prévisible de soutenance doit être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

La réinscription est obligatoire si vous ne soutenez pas votre thèse avant le **31 décembre 2022**.

Si vous soutenez votre thèse avant cette date vous n'avez pas besoin de vous réinscrire. Attention aux dates limites de réinscription¹ si votre date de soutenance n'est pas fixée au 1^{er} octobre 2022.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part à l'école doctorale

Contact : Tiana Ramaroson Tél : 01 64 15 38 52 tianamalala.ramaroson@univ-paris-est.fr
Bureau C403 - Aile Cassini ENSG – Champs sur Marne

ou à vos représentants au conseil de l'école doctorale aux adresses emails suivantes :

Julie Fouilloux julie.fouilloux@u-pec.fr

Paul Regnault paul.regnault@u-pem.fr

Christelle Nabintu Kajoka christelle.nabintu-kajoka@enpc.fr

Thierry Houndonougbo thierry.houndonougbo@univ-eiffel.fr

L'application ADUM est ouverte à la réinscription administrative au titre de l'année 2022/2023 du 1^{er} au 15 juillet 2022 et du 1^{er} septembre au 30 novembre 2022².

Les réinscriptions s'opéreront de manière dématérialisée. Vous devez donc vous connecter à votre compte ADUM pour vous réinscrire.

Les documents à joindre à votre demande de réinscription (rapport d'avancement, rapport du comité de suivi de thèse, demande d'inscription dérogatoire éventuellement) seront téléchargés sur ADUM au format PDF (en un seul fichier)

¹ Ces dates diffèrent suivant les établissements. Elles ne sont pas connues à ce jour.

² Dates données à titre indicatif, susceptibles de modification

Rapport d'avancement

Chaque année, il vous est demandé de fournir un rapport d'avancement de votre recherche.

Il est rappelé qu'une thèse est un projet de recherche d'une durée limitée à trois années pour une préparation à plein temps. Votre directrice ou directeur de thèse doit vous assister dans le respect de ces délais.

La rédaction de ce rapport d'avancement est un moment privilégié pour faire le bilan de l'avancement de votre travail de thèse et du travail qu'il reste à accomplir jusqu'à la soutenance.

Ce rapport d'avancement est également un outil pour signaler toute éventuelle difficulté dans le déroulement de votre thèse et de recenser les formations que vous avez suivies (vous devez valider un total de 90 heures de formation - 60 heures pour les thèses CIFRE. L'autorisation de soutenir ne pourra pas vous être accordée si vous n'avez pas satisfait à cette obligation).

Il permet également de faire le point sur les publications (publiées, soumises ou en préparation) et les participations à des manifestations scientifiques.

Ce document est obligatoire.

Il permet à l'école doctorale de proposer votre réinscription pour la prochaine année universitaire à votre établissement.

Le modèle de rapport d'avancement est téléchargeable ici :

https://www.paris-est-sup.fr/fileadmin/Fichiers/UPE/Ecoles_doctorales/ED_SIE/Documents/EDSIE_Nom_Pre_nom_Rapport_d_avancement_de_the_se.docx

Pour une inscription au-delà de la troisième année, vous devez joindre à votre rapport d'avancement une demande dérogatoire d'inscription expliquant les raisons du retard et proposant un calendrier pour l'achèvement de vos travaux de thèse. Vous devez également indiquer les revenus dont vous disposerez jusqu'à la soutenance. Cette demande devra être signée par votre directrice ou directeur de thèse et complétée par l'avis du ou de la responsable de votre laboratoire.

Le modèle de demande de réinscription dérogatoire en doctorat est téléchargeable ici :

https://www.paris-est-sup.fr/fileadmin/Fichiers/UPE/Ecoles_doctorales/ED_SIE/Documents/EDSIE_Nom_Pre_nom_Reinscription_derogatoire.docx

CSIT

Le comité de suivi individuel veille au bon déroulement de votre thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi reste le même pendant toute la durée de la thèse. Il comprend au moins une personne titulaire de l'habilitation à diriger des recherches et une personne extérieure à l'unité de recherche dans laquelle vous préparez votre thèse. Vous pouvez proposer des membres du comité à la direction de votre thèse. Le comité de suivi ne se substitue pas à la direction de thèse, mais lui est complémentaire en apportant un point de vue neutre et extérieur sur le déroulement de votre projet doctoral pour un usage constructif.

Un entretien annuel du doctorant ou de la doctorante avec les membres du comité de suivi de thèse est obligatoire dès la fin de la première année de thèse. Chaque prolongation annuelle est soumise à l'avis du comité de suivi de thèse. Lors de cet entretien, le comité évalue l'avancement des recherches et les conditions de la formation. Il formule des

recommandations pour la poursuite du travail et veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

À la suite de chaque entretien, le comité rédige un rapport indiquant l'avancement de la thèse et ses recommandations. Ce document signé par les membres du comité vous est ensuite adressé pour que vous puissiez remplir la partie réservée à votre expression. Ensuite vous transmettez directement ce document à l'école doctorale via votre dossier de réinscription et vous envoyez une copie pour information à votre directrice ou directeur de thèse et à la direction de votre unité de recherche. En cas de désaccord avec l'avis rendu par le comité de suivi, merci d'envoyer directement le rapport complété par vos soins à l'école doctorale.

Le modèle de rapport du comité de suivi de thèse est téléchargeable ici :

Français :

https://www.paris-est-sup.fr/fileadmin/Fichiers/UPE/Ecoles_doctorales/ED_SIE/Documents/CSIT_EDSIE_Nom_Prenom_Francais.doc

Anglais :

https://www.paris-est-sup.fr/fileadmin/Fichiers/UPE/Ecoles_doctorales/ED_SIE/Documents/CSIT_EDSIE_NOM_Prenom_English.doc